

Étaient présents : les conseillers en exercice à l'exception de Ronan LANSONNEUR qui a donné pouvoir à Michel JOURDEN, Marie MORGANT donne pouvoir à Mary KEREBEL, Myriam PANOU qui donne pouvoir à Nicolas TOCQUER et Yves KERIER absent.

Secrétaire de séance : Martine LAVANANT est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2019 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

SUBVENTIONS aux ASSOCIATION 2019

Les propositions de subventions examinées en commission animation du 26 avril 2019 et en commission finances du 14 mai 2019 sont présentées en Conseil.

Demandeurs	Propositions 2019
Association Sportive de l'école de Kérargroas	2 604 € (21 € X 124 enfants inscrits au 01/09/2018)
OGEC Sainte Marie	1 596 € (21 € X 76 enfants inscrits au 01/09/2018)
FCL	3 191 € (3 041 + 150 subv. exceptionnelle organisation tournoi de foot féminin)
Club de Tennis Phare Ouest	604 € (504 + 100 subv. exceptionnelle pour démarrage du nouveau bureau)
Si on bougeait en Iroise	750 €
Yoga	200 €
Roc'h an poulout	1 300 € (400 + 100 subv. exceptionnelle achat pupitres et partitions + 800 fête de la musique)
Roue libre	375 €
Lambaol	250 €
Tud Yaouank Ar Mor	300 €
Sourire d'automne	500 €
Club féminin	275 €
Les Bidourics	300 €
UNC / UNCAFN	150 €
Officiers mariniers	150 €
Des planches et des vaches	300 €
Hot Club Jazz Iroise	200 €
Les Petites Folies	2 500 €
Philindanse	100 €
APE école Kérargroas	120 € (organisation 1 ^{ère} édition du trail)
Iroise Surf Club	341 €
Le Mélange	300 € (200 + 100 subv. exceptionnelle achat matériel)
Entente Le Corsen (Athlétisme)	200 €
Fanfare Banda Freux	200 € (différé examen subv. exceptionnelle 10 ans de l'association)
K danse	400 €
Banque alimentaire du Finistère	80 €
Les restos du cœur	80 €
Secours catholique	80 €
Secours populaire	80 €
Vie libre SAINT RENAN	80 €
Fédération des mutilés du travail	80 €
Bretagne vivante	80 €
Eau et rivière de BRETAGNE	80 €
Rêve de clown	80 €
Alzheimer	80 €
UNSS Kerzouar Hip Hop	60 €
UNSS Kerzouar Escalade	27 €

Il est décidé de procéder à un vote séparé pour l'attribution de la subvention à l'association « Petites Folies » qui est accordée par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Nicolas TOCQUER, Myriam PANOU et Brigitte JAMET et Geneviève LE MOIGN). Pour les autres subventions accord unanime sur les propositions telles que présentées.

CONVENTION FINANCIERE avec le SDEF extension de l'éclairage public et effacement réseaux Telecom rue de Molène

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension de l'Eclairage Public (4 points lumineux) et d'effacement des réseaux Télécom, Rue de Molène.

L'estimatif des dépenses établi par le SDEF est de 12 434,59 € HT pour l'éclairage Public et 12 301,57 € HT pour le réseau téléphonique (génie civil).

Le SDEF finance l'éclairage public à hauteur de 1 500 €, le coût restant à charge de la collectivité pour l'opération est donc de 25 696,47 €.

Ces travaux qui conduisent à sécuriser les déplacements, notamment piétons, dans cette zone fréquentée sont adoptés à l'unanimité.

DEMANDE de SUBVENTION à la CCPI pour EFFACEMENT des RESEAUX FRANCE TELECOM rue de MOLENE

Conformément au guide des aides communautaires, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au titre du programme « Effacement des réseaux téléphoniques » pour l'opération d'effacement des réseaux FT rue de Molène.

DETERMINATION du MONTANT du LOYER pour le CABINET MEDICAL et le CABINET d'OSTEOPATHIE

① Cabinet médical 15 bis rue de la mairie

Afin de favoriser l'installation d'un médecin sur la commune la collectivité avait décidé de consentir une occupation précaire à titre gratuit pour le local au 15 bis, rue de la mairie. La convention est arrivée à son terme, aussi à l'unanimité le Conseil fixe le montant de loyer à 239.35 € mensuels auxquels il convient de rajouter un montant de 20 € de charges locatives. Le contrat sera indexé sur l'indice de révision annuelle des loyers publié par l'INSEE.

② Cabinet d'ostéopathie 9 rue de la mairie

Un praticien en ostéopathie a souhaité installer son cabinet sur la Commune de LAMPAUL-PLOUARZEL. Le local précédemment occupé par la Poste, propriété communale, devenu vacant a donc fait l'objet d'aménagements pour permettre la pratique de cette activité.

A l'unanimité le Conseil Municipal fixe le montant du loyer à 300 € mensuels auxquels il convient de rajouter de 50 € de charges locatives. Le contrat sera indexé sur l'indice de révision annuelle des loyers publié par l'INSEE.

AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET d'APPROBATION de la MODIFICATION n° 1 du PLU de LAMPAUL-PLOUARZEL par le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 22 MAI 2019

La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL arrive à son terme. Elle a pour but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh de la ZAC de Créac'h Gad. Elle a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 24 septembre 2018 au 24 octobre 2018. Pendant les 5 permanences, 29 personnes sont venues pour examiner le dossier et rencontrer le commissaire enquêteur. Cette enquête a donné lieu à 17 observations écrites.

Bien que la compétence urbanisme incombe à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, l'avis du Conseil Municipal de LAMPAUL PLOUARZEL est sollicité.

Les avis rendus, par les autorités consultées et les remarques faites lors de l'enquête publique, justifient de quelques adaptations du projet de Plan Local d'Urbanisme. Néanmoins, ces adaptations qui sont issues des résultats de la consultation des autorités consultées et de l'enquête publique n'ont pas pour effet de remettre en cause les orientations d'aménagement et partis d'urbanisme retenus et ne bouleversent donc pas l'économie générale du projet de modification n°1 du PLU.

Suite au rapport du Commissaire enquêteur lors de l'enquête publique nous avons tenu à répondre point par point aux remarques et notamment au respect du périmètre de la zone, de la préservation des cônes de vue et des hauteurs des constructions. Ces réponses justifient que nous proposons l'approbation de la modification n° 1 du PLU de LAMPAUL-PLOUARZEL.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'approbation, par le Conseil de Communauté, du projet de modification n°1 du PLU de LAMPAUL-PLOUARZEL telle que présentée.

CONSTITUTION de SERVITUDE TOUS USAGES sur les PARCELLES AH 988 et 989 au PROFIT de la PARCELLE AH 1118

La parcelle cadastrée AH 1116 a fait l'objet d'une division et la partie non bâtie du fond de jardin a été vendue avec un projet de construction d'habitation.

La desserte de cette nouvelle parcelle AH 1118 se fera en empruntant un chemin d'accès constitué des parcelles cadastrées AH 988 & AH 989, propriétés communales.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le propriétaire de la parcelle AH 1118 à bénéficier d'une servitude de passage tous usages sur les parcelles AH 988 & AH 989, propriétés communales,

REPARTITION des SIEGES pour le CONSEIL COMMUNAUTAIRE MANDAT 2020 - 2026

Exposé

Les Conseillers Communautaires représentent les Communes au sein des organes délibérants des groupements intercommunaux et sont élus en même temps que les Conseillers Municipaux pour une durée de six ans.

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les Communes et leur intercommunalité doivent procéder - au plus tard le 31 août 2019 - à la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre et la répartition des sièges des Conseillers Communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre est déterminé :

soit, **par « accord local » d'une majorité qualifiée de Conseils Municipaux**, dans le respect des conditions fixées par la loi ;

(Cet accord doit être adopté par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils Municipaux regroupant la moitié de cette même population totale)

soit, **à défaut d'accord local**, dans les Communautés de Communes, selon les règles de droit commun fixées par le CGCT : chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges, aucune commune ne peut se voir attribuer plus de sièges qu'elle ne compte de conseillers municipaux.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, plusieurs cas de figure sont possibles en termes de composition du Conseil Communautaire et sont synthétisés comme suit :

1 de l'article L5211-6-1	II à V de l'article L5211-6-1	V de l'article L5211-6-1
Accord des 2/3	Absence d'accord	Accord des 2/3
Répartition dans une limite de 25%. Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne + attribution d'un siège aux communes non pourvues	Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne + attribution d'un siège aux communes non pourvues	Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (base tableau) + attribution de sièges aux communes non pourvues
Respect d'une règle de proportionnalité		+ 10% maxi en répartition
55 sièges maxi	44 sièges	48 sièges maxi

Proposition

Plusieurs objectifs président à la présente proposition de répartition pour le prochain mandat :

- Conserver un nombre conséquent de délégués au sein du Conseil Communautaire
- Rechercher autant que possible une bonne répartition des délégués sur l'ensemble du territoire
- Rechercher une représentation globalement équitable de la population
- Limiter le nombre de communes à ne disposer que d'un représentant titulaire
- Pour les communes avec un seul délégué, un suppléant obligatoirement avec invitation à l'ensemble des séances et fourniture des dossiers de réunions.

Sur ces bases, la proposition de répartition des sièges est la suivante.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	accord local 1 (statu quo)	accord local 2
			Nombre de sièges	Nombre de sièges
Saint Renan	8097	8	8	8
Ploudalmézeau	6301	6	7	7
Locmaria-Plouzané	5052	4	5	5
Milizac-Guipronvel	4436	4	5	5
Plougonvelin	4152	4	4	5
Plouarzel	3706	3	4	4
Le Conquet	2678	2	3	3
Lampaul-Plouarzel	2094	2	2	2
Ploumoguier	2029	1	2	2
Porspoder	1817	1	2	2
Landunvez	1479	1	2	2
Lanrivoaré	1465	1	2	2
Plourin	1245	1	2	2
Lanildut	951	1	1	1
Brélès	882	1	1	1
Lampaul-Ploudalmézeau	847	1	1	1
Trébabu	345	1	1	1
Tréouergat	335	1	1	1
Ile-Molène	132	1	1	1
Totaux	48043	44	54	55

Délibération

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mars 2019 qui va proposer au Conseil Communautaire la proposition de répartition des sièges figurant au tableau ci-dessus avec un nombre de Conseillers Communautaires porté à 55 selon l'accord local n° 2,

Considérant que, pour qu'un accord local à la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire s'applique, il faut qu'il recueille la majorité qualifiée des 2/3 selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

le Conseil Municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, à l'unanimité, se prononce favorablement à la proposition de répartition des sièges conformément au tableau ci-dessus avec un nombre de conseillers communautaire porté à 55.

SIVU des PFCA de la REGION BRESTOISE - Adhésion de la Commune de LESNEVEN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal de se prononce favorablement à l'adhésion de la Commune de LESNEVEN au SIVU des PFCA de la Région Brestoise.